



ARRÊTÉ

portant modification de la programmation des évaluations de la qualité des centres locaux d'information et de coordination, établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-3 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le référentiel de la Haute Autorité de Santé relatif à la nouvelle évaluation des ESSMS publié le 10 mars 2022 ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2022 de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027 ;

Considérant qu'en application de l'article D. 312-204 du CASF, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité ayant délivré l'autorisation ;

Considérant que les résultats des évaluations pris en compte pour le renouvellement de l'autorisation sont ceux transmis sur la période d'autorisation ou de renouvellement et jusqu'à deux ans avant la date de fin de l'autorisation ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément aux a) et g) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 selon le tableau en annexe du présent arrêté.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du conseil départemental.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 5

Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le

~~31 JAN 2024~~

~~Le Président~~

~~Jean-Luc CHENUT~~

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le président du conseil départemental

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	3 ^{ème} trimestre	CCAS de Saint Malo	35 001 214 2	CLIC de Saint Malo	35 005 062 1
	3 ^{ème} trimestre	Association CODEM Couronne Rennes Nord Ouest	35 005 082 9	CLIC Noroît	35 005 081 1
	4 ^{ème} trimestre	Ass Autonomie Lutte contre le Handicap	35 005 069 6	CLIC Côte d'Emeraude	35 005 070 4
2025	1 ^{er} trimestre	CCAS de Rennes	35 001 222 5	CLIC de Rennes	35 005 056 3
	2 ^{ème} trimestre	Association CLIC de la Roche aux Fées	35 005 077 9	CLIC de la Roche aux Fées	35 005 078 7
	3 ^{ème} trimestre	Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande	35 005 073 8	CLIC du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande	35 005 074 6
2026	1 ^{er} trimestre	Redon Agglomération	35 005 266 8	CLIC Redon Agglomération	35 005 060 5
	1 ^{er} trimestre	Association ALLI'AGES	35 005 063 9	ALLI'AGES	35 005 064 7
	2 ^{ème} trimestre	Association de gestion CLIC Haute Bretagne	35 005 272 6	CLIC Haute Bretagne	35 005 273 4
	3 ^{ème} trimestre	Association « CLIC de l'Ille et de l'Illet »	35 005 080 3	CLIC de l'Ille et de l'Illet	35 005 079 5
	3 ^{ème} trimestre	Association CLIC des 4 rivières	35 005 076 1	CLIC des 4 rivières	35 005 075 3
	4 ^{ème} trimestre	Association AGECLIC	35 004 698 3	AGECLIC	35 0046 99 1
2027	2 ^{ème} trimestre	Vitré Communauté	35 005 715 4	CLIC des Portes de Bretagne	35 0050 61 3